



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assiette

Question écrite n° 91440

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'article 5 de la loi de finances pour 2014, qui a soumis à l'impôt sur le revenu, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013, les majorations de retraite ou de pension pour charges de familles qui en étaient jusqu'alors exonérées. Cette disposition a rendu de nombreux retraités modestes imposables dès cette année et pour certains d'entre eux dans l'obligation, en sus, de s'acquitter des taxes foncière et d'habitation ainsi que de la redevance audiovisuelle. Par exemple, une veuve aux revenus très modestes (16 338 euros avant abattements en 2014) ayant élevé quatre enfants s'est vue contrainte cette année de déboursier une somme de 1 019 euros supplémentaires par rapport à 2014 au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, ce qui la place dans une situation financière absolument intenable. Aussi il l'interroge sur les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement afin de corriger les effets d'une mesure fiscale qui a fortement pénalisé nombre de retraités parents de familles nombreuses.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91440

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9503

Question retirée le : 1er mars 2016 (Fin de mandat)